Hyères
terre de lumière

Station classée de Tourisme



LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENSEIGNES



ENSEIGNES AU SOL
1/ Drapeau
2/ Totem
3/ Chevalet
4/ Panneaux

ENSEIGNES SUR TOITURE
5/ Enseigne sur toiture, terrasse, ou tenant lieu

ENSEIGNES SUR FAÇADE
6/ À plat
7/ À plat sur vitrine ou auvent
8/ Perpendiculaire
9/ Sur clôture (aveugle ou non aveugle), bâche, banderole

J'INSTALLE OU JE MODIFIE UNE ENSEIGNE COMMERCIALE

Le code de référence est le code de l'environnement.

Qu'est-ce qu'une enseigne ?
Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (cf article L581-3-2° du code de l'environnement - voir schéma précédent).

Toute installation nouvelle, remplacement ou modification d'un dispositif existant est soumis à autorisation.

Quel dossier déposer ?
*Le cerfa 14798*01 accompagné des pièces règlementaires.*
Durée d'instruction : 2 mois maximum

JE SOUHAITE MODIFIER MA DEVANTURE

Tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment ou d'une façade sont soumis à autorisation (remplacement d'huisseries, modification d'ouvertures, pose de climatisation, etc.

Quel dossier déposer ?
*Le cerfa 16702*01 accompagné des pièces règlementaires.*
Durée d'instruction : 1 mois (2 mois si périmètre ABF)

JE CRÉE OU J'AMÉNAGE UN ÉTABLISSEMENT QUI REÇOIT DU PUBLIC

Quelle que soit la superficie du local ou le nombre de personnes accueillies, un Établissement Recevant du Public (ERP) doit être déclaré en mairie par le dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux (AT). Le local doit ainsi être conforme aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Quel dossier déposer ?
*Le cerfa 13824*04 accompagné des plans intérieurs et des notices de sécurité et accessibilité.*
Durée d'instruction du dossier : 4 mois maximum

JE SOUHAITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DEVANT MA BOUTIQUE

Une convention d'occupation du domaine public est obligatoire pour pouvoir occuper l'espace public.
Pour cela, il est nécessaire de compléter un formulaire de demande à vous procurer auprès du Service Urbanisme. Après une prise des mesures sur place, la convention est établie et accompagnée d'un plan côté.

Pour l'ensemble de ces démarches, le service urbanisme de la ville de Nyons est votre interlocuteur et se tient à votre disposition tous les matins sans rendez-vous de 8h30 à 12h !